



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Programmes de facilitation

**NÉCESSITÉ DE METTRE À JOUR LE MANUEL DE FACILITATION ET DE L'ALIGNER
SUR LA VERSION ACTUALISÉE DE L'ANNEXE 9 DES SARP – FACILITATION**

(Note présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) au nom de 54 États africains¹)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail a pour but d'attirer l'attention sur l'évolution de l'Annexe 9 des SARP – Facilitation, ainsi que sur la nécessité de mettre à jour les éléments indicatifs y relatifs afin de garantir leur mise en œuvre effective. Bien que les normes et pratiques recommandées (SARP) figurant dans l'Annexe 9 aient évolué, la 1^e édition du Manuel de facilitation de 2011 est demeurée inchangée et est donc désormais obsolète. Le Manuel n'est plus en rapport avec la réalité de la situation, même si des éléments indicatifs ont été élaborés sur certains sujets précis, comme les PNR et les RPCV.

Le présent document demande que le Manuel de facilitation de l'OACI (Doc 9957) soit mis à jour pour suivre l'évolution de l'Annexe 9 et être en phase avec les éléments indicatifs pertinents dans les domaines spécifiques de la facilitation.

Suite à donner :

L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note des informations communiquées ;
- b) donner instruction à l'OACI de mettre à jour le Manuel de facilitation pour suivre les évolutions intervenues dans le domaine de la facilitation, en particulier pour ce qui concerne l'Annexe 9.

Objectif stratégique :	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique Sécurité et facilitation.
<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	Annexe 9 – <i>Facilitation</i> Doc 10042, <i>Modèle de programme national de facilitation du transport aérien</i> Doc 9957, <i>Manuel de facilitation</i> (Première édition - 2011)

¹ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cabo Verde, Comores, Cote d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe

1. INTRODUCTION

1.1. De récents événements, tels que l'apparition de la pandémie de COVID-19, la croissance du trafic aérien et les besoins divers et variés des États confrontés à la nécessité de faire respecter leur législation tout en assurant un contrôle efficace des frontières et en limitant au maximum les retards de vols, ont une fois de plus démontré l'importance de la facilitation du transport aérien.

1.2. Pour garantir l'efficacité et l'utilité globale de la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) en matière de facilitation, il faut que les Parties contractantes disposent d'éléments indicatifs à jour par rapport à la dernière version de l'Annexe 9 – *Facilitation*.

2. ANALYSE

2.1. Depuis l'entrée en vigueur de l'Annexe 9 – *Facilitation*, de nombreux changements sont intervenus dans ce domaine. Ils ont été pris en compte, sous diverses formes, dans les amendements à l'Annexe 9 et ont conduit à l'adoption de nouvelles SARP, comme l'amendement n° 28 à l'Annexe 9 qui est organisé en neuf chapitres et a rendu obligatoire l'application des dispositions relatives aux PNR.

2.2. L'évolution de l'Annexe 9 envisagée dans l'amendement n° 29 sera simplifiée afin de conserver les normes les plus pertinentes et gagner en efficacité, et pour répondre aux progrès technologiques et aux besoins des États. Cet amendement sera également organisé en dix chapitres, le dernier étant consacré aux dispositions relatives à la gestion des problèmes de santé publique dans l'aviation.

2.3. Soucieux de faire en sorte que les États membres aient une interprétation commune des SARP, l'OACI publie régulièrement des éléments indicatifs dans différents domaines de l'aviation civile couverts par les annexes. Ainsi, s'agissant de la facilitation, elle a publié en 2011 la 1^e édition du Manuel de facilitation (Doc 9957 de l'OACI).

2.4. Bien que les SARP aient évolué depuis l'amendement n° 21 de l'Annexe 9, le Manuel de facilitation est demeuré inchangé. Il est donc jugé obsolète, dans la mesure où il n'est plus en rapport avec la réalité de la situation même si des éléments indicatifs ont été élaborés sur certains sujets précis, comme les PNR et les RPCV. Il conviendrait donc de prévoir ou programmer des révisions régulières du manuel pour veiller à ce qu'il reste à jour.

2.5. Aussi serait-il judicieux d'envisager d'actualiser le Manuel de facilitation afin de suivre l'évolution proposée de l'Annexe 9 et faire en sorte qu'il demeure en phase avec un certain nombre d'éléments indicatifs pertinents dans les domaines spécifiques de la facilitation.

3. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

3.1 L'Assemblée est invitée à :

- a. prendre note des informations communiquées ;
- b. donner instruction à l'OACI de mettre à jour le Manuel de facilitation pour suivre les évolutions intervenues dans le domaine de la facilitation, en particulier pour ce qui concerne l'Annexe 9.